

L'INSCRIPTION A L'IFAS DE THIONVILLE

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au **31 mai 2021** au secrétariat de l'IFAS après avoir téléchargé le dossier d'inscription disponible sur le site :



www.ecolesantemetz.com

Il est **impératif** de retourner au secrétariat de l'Institut de Formation les pièces demandées dans la notice à l'adresse suivante :

**Institut de formation d'Aide-Soignant(e)
Site de Thionville**

**C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327
57126 THIONVILLE CEDEX**

Formation gratuite

Comment est financée la formation ?

La formation est gratuite pour les apprentis qui ne financent pas les enseignements.

Les frais pédagogiques sont financés par l'Opérateur de compétences (OPCO) auquel est affilié l'employeur.

LE DOSSIER MEDICAL

Comme l'exige l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) et l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation, l'apprenti doit être en règle vis-à-vis des vaccinations obligatoires

LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée de formation, qui donne à l'apprenti le statut de salarié, le droit à un salaire et lui permet de suivre une formation professionnelle par alternance.

- Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré
- **L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :**

- Cinq semaines de congés payés / an
- Couverture sociale « maladie, accident du travail... » assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève
- Maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC

- Visite médicale d'embauche obligatoire
- En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise

QUEL SALAIRE ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année d'exécution du contrat.

Pour le secteur Sanitaire, Social et Médico-Social, certains métiers sont définis comme prioritaires par la CPNE et font l'objet d'une valorisation de la rémunération. Le métier d'aide-soignant en fait partie.

Rémunération tous secteurs

Rémunération secteur
Sanitaire, Social et
Médico-Social

1^{ère} année d'exécution du contrat :

de 16 à 17 ans : 27% du SMIC
de 18 à 20 ans : 43%
de 21 à 25 ans : 53%*

**30% du SMIC
50%
65 % conventionnel de
l'emploi occupé sans que
celui ne soit inférieur 65% du
SMIC**

2^{ème} année d'exécution du contrat :

de 16 à 17 ans : 39% du SMIC
de 18 à 20 ans : 51%
de 21 à 25 ans : 61%*

**45% du SMIC
60%
75 % conventionnel de
l'emploi occupé sans que
celui soit inférieur à 75% du
SMIC**

3^{ème} année d'exécution du contrat :

de 16 à 17 ans : 55% du SMIC
de 18 à 20 ans : 67%
de 21 à 25 ans : 78%*

**Pas de % défini
70%
85 % conventionnel de
l'emploi occupé sans que
celui soit inférieur à 85% du
SMIC**

*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.

DES AVANTAGES

Le statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier d'aides particulières prises en charge par les OPCO :

- Aide au « premier équipement » prenant en charge le coût des tenues et/ou du matériel informatique à hauteur de 500 €
- Aide au Permis participant au coût du passage du permis à hauteur de 500€
- **la carte d'étudiant des métiers** (lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur).



AIDE-SOIGNANT(E) PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Cursus Baccalauréat
SAPAT -ASSP -MCAD -DEAVS -AES



INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) (I.F.A.S.)

Site de Thionville

C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327
57126 THIONVILLE CEDEX

Téléphone : 03.82.55.85.26
Secrétariat IFAS : 03 82 55 85 29

Email : sec-ifsi-th@chr-metz-thionville.fr



www.ecolesantemetz.com



LE METIER

L'aide-soignant(e) assure l'hygiène et le confort des personnes soignées. Il participe aux soins sous la responsabilité de l'infirmier et contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans les gestes de la vie quotidienne.



QUALITES REQUISES :

- ▶ Sens du contact humain,
- ▶ Sens du respect des personnes,
- ▶ capacités de communication,
- ▶ Aptitudes à travailler en équipe,
- ▶ Capacités d'adaptation.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL :

Au sein d'une équipe pluri-professionnelle, l'aide-soignant(e) travaille dans les hôpitaux ou cliniques, dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les centres de soins et à domicile.

Il/elle fait partie d'une équipe regroupant d'autres professionnels de santé, avec lesquels il/elle collabore : médecins, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciennes, assistantes sociales, ...

L'Aide-Soignant(e) travaille de jour comme de nuit.

Le travail est organisé par rotation d'équipes, sur les jours de la semaine mais aussi le week-end et jours fériés. Certains aides-soignants(es) ne travaillent que de nuit.

EVOLUTION DE CARRIERE :

- ▶ Infirmier(ère) après 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, sur **sélection**.
- ▶ Auxiliaire de puériculture : passerelle.
- ▶ Accompagnant Educatif et Social : passerelle.
- ▶ Certains concours de la fonction publique (hôpitaux de l'armée ou de la préfecture de police).

LA FORMATION

Quota de rentrée à l'IFAS de Thionville par la voie de l'Apprentissage : 24 apprentis

Elle se déroule en alternance entre notre Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) (I.F.A.S.) et votre employeur.

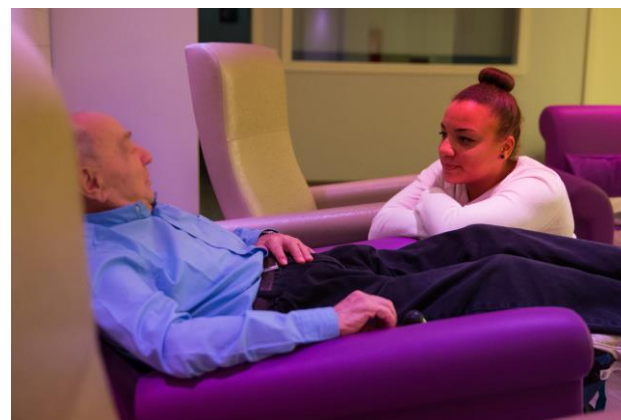
Elle débute en octobre et se termine début octobre de l'année suivante et comprend 41 semaines (13 mois) dont :

L'enseignement théorique et clinique pour les apprentis : MCAD/DEAVS/DEAES – BAC SAPAT – BAC ASSP

Modules enseignés	MCAD/DEAVS/DEAES		BAC SAPAT		BAC ASSP	
	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique	Formation théorique	Formation pratique
Semaine d'intégration	35 h		35 h		35 h	
Module 2 Etat clinique d'une personne	70h	4 sem	70h		70h	
Module 3 Soins	175h	8 sem	175h	14 sem	175h	12 sem
Module 5 Communication-Relation			70 h		70 h	
Module 6 Hygiène des locaux hospitaliers	35 h	2 sem	35 h			
Module 8 Organisation du travail	35 h					
Total heures	350h	490h	385h	490h	350h	420h

STAGES PRATIQUES

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médicosociales en fonction de la réglementation et du projet pédagogique.



LES CONDITIONS D'ACCES

Les conditions liées à l'âge pour rentrer en formation

Il faut être âgé(e) de **17 ans minimum à 30 ans révolu au maximum** (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour lesquelles il n'y a pas de limite d'âge).

Le niveau d'études :

Être titulaire obligatoirement d'un baccalauréat professionnel :
SAPAT – ASSP ou MCAD / DEAVS / DEAES

Vous serez dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau dans formation), au regard de votre diplôme d'origine.

Vous serez sélectionné(e) : sur l'étude de votre dossier

Si votre dossier est sélectionné et que la situation sanitaire le permet, vous serez convoqué à un entretien de motivation.

Vous avez besoin d'aide dans la recherche d'une structure d'accueil ?

Comment faire ? Se rapprocher et s'inscrire au Centre de Formation d'Apprentis (CFA).



Secrétariat du CFA de l'ARASSM

1b rue René HIRSCHLER 67000 STRASBOURG
Nadia EL KHADIRI au 03 67 34 31 95 - cfa@arassm.fr

Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage au plus tard à la date d'entrée en formation (octobre 2021).

LES DEMARCHES A EFFECTUER :

1. RECHERCHER UNE ENTREPRISE. Il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti.

2. PASSER LES EPREUVES DE SELECTION (sur dossier et entretiens selon la réglementation).

3. SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE que votre futur employeur peut se procurer sur notre site internet, www.arassm.fr, rubrique employeur/documents à télécharger.

4. TRANSMETTRE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CFA (CERFA 10103-08).

L'inscription est considérée comme définitive après admissibilité du dossier validé pour l'IFAS et visa du contrat d'apprentissage par le CFA.